

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	10 (1922)
<b>Heft:</b>	138
<b>Artikel:</b>	Electrices de Genève, comment voteriez-vous demain ?...
<b>Autor:</b>	E.Gd.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-257363">https://doi.org/10.5169/seals-257363</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

## ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Lé Numéro... .	0.25

## RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)  
Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** En route pour les 1732 abonnés! — A nos lecteurs. — Electrices de Genève, comment voteriez-vous demain? : E. Gd. — Femmes ingénieurs en Hollande. — De ci, de là... — Variété: une exposition de dessins d'enfants : L. C. — Lettre d'Italie: M. ANCONA. — Une grande féministe allemande, Minna Cauer : C. H. — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — En réponse... — Feuilleton: Impressions sur les écoles de Londres : Ketty JENTZER.

## En route pour les 1732 abonnés!

**'Nous avons repris, cette quinzaine, notre marche ascendante sur cette route, puisque, après le léger recul amené par le payement des abonnements en retard, nous avons gagné**

**7 abonnés nouveaux**

grâce à des démarches persévérandes des fidèles amis de notre journal. Mais les 1732 sont encore loin — bien loin. Y arriverons-nous durant le courant de cette année? Si nous le voulons sérieusement: en route alors!

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

## A nos lecteurs

Lors de sa dernière séance, le Comité du Mouvement Féministe avait décidé de convoquer à sa séance de printemps, non pas seulement comme d'habitude les membres du dit Comité, mais encore tous ceux de nos abonnés pour lesquels pareille rencontre semblerait utile au développement et au progrès de notre journal.

Ce serait en effet une réunion tout intime et familière. On y serait mis, de façon plus détaillée qu'il n'est possible de le faire dans nos colonnes, où la place nous est toujours si parcimonieusement mesurée, au courant de la situation financière et administrative de notre journal. On y discuterait des meilleurs moyens de propagande pour le faire connaître; on y parlerait également de la partie rédactionnelle, des améliorations que l'on voudrait y introduire, des suggestions et des propositions reçues des uns ou des autres, des difficultés que rencontrent celles qui s'en occupent comme des joies qu'elles y recueillent... Et autour d'une tasse de thé s'acheverait en conversations particulières la rencontre de tous ceux qui ont, entre autres points de contact communs, celui de la vie et du succès de notre journal.

Mais où et quand convoquer cette réunion de manière à donner satisfaction à tous? Où trouver le lieu de rencontre qui impose le moins long trajet, et aux Genevois qui forment le très gros contingent de nos abonnés, et aux Vaudois, qui en constituent à eux seuls près du tiers, et aux Neuchâtelois et aux Jurassiens, des difficultés ferroviaires desquels il est juste de tenir compte?

Une suggestion nous a été faite: celle de profiter de ce que ce printemps justement les suffragistes suisses, parmi lesquels le

## ANNONCES

12 insert.	24 insert.
La case,	Fr. 45.— 80.—
2 cases,	80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Mouvement recrute la forte majorité de ses abonnés, se réunissent en terre romande, à Neuchâtel, les 27 et 28 mai. Faut-il voir là une indication, et convoquer notre Comité et nos abonnés pour le vendredi 26 ou le lundi 29 mai après-midi à Neuchâtel, évitant de la sorte à beaucoup d'entre eux de multiplier des déplacements toujours coûteux? Ou bien, au contraire, préférera-t-on, pour diminuer la durée d'une absence, séparer complètement les deux réunions, en convoquant les abonnés au début de mai par exemple dans celle de nos villes, petite ou grande, qui agréera le mieux à la majorité d'entre eux?

A ces questions, ce sont nos abonnés seuls qui peuvent répondre. Très démocratiquement, nous nous soumettrons à l'opinion de la majorité. Que l'on veuille donc bien, dès maintenant et avant le 15 avril nous faire savoir par une simple carte postale:

1. si l'on est d'accord pour une réunion d'abonnés combinée avec l'assemblée générale de l'A.S.S.F. et, si oui, si l'on préfère le vendredi ou le lundi après-midi.

2. si l'on demande que cette réunion ait lieu à une autre époque? si l'on préfère alors un samedi ou un dimanche après-midi? et quelle ville on suggère pour cette rencontre?

Peut-être en est-il qui préféreront point de rencontre du tout? et nous ne nous formaliserons point qu'on nous en informe, comprenant et connaissant très bien les difficultés de l'heure. Mais notre opinion est cependant qu'au moment où notre journal s'apprête à fêter le dixième anniversaire de sa naissance, et dans les circonstances si difficiles que lui a créées la vie d'après guerre, une prise de contact entre tous ceux qui s'intéressent à lui serait, pour lui comme pour eux, un bienfait.

## LA RÉDACTION

P. S. — Cette réunion serait convoquée par la voie du Mouvement du 25 avril.

## ELECTRICES de Genève, comment voteriez-vous demain?...

Si, en octobre dernier, le Peuple souverain nous avait octroyé ce droit de vote qu'il détient comme manifestation de sa toute puissance, nous serions conviées au scrutin aujourd'hui et demain pour la troisième fois. — Et, pour le dire en passant, trois fois en cinq mois, cela ne constitue guère « passer sa vie en assemblées politiques » ainsi que le proclamaient nos adversaires d'alors. — Nous aurions été convoquées en novembre —

à supposer que dans ce court délai on eût eu le temps d'établir les tableaux électoraux féminins — pour élire le Conseil d'Etat : et peut-être le choix de notre gouvernement actuel aurait-il été un peu différent.... Car « les femmes ne voteront pas pour des partis, elles voteront pour des hommes », affirmait un électeur, après une discussion avec un membre féminin de sa famille sur la façon dont il allait établir son bulletin de vote ; et force nous est d'avouer que nous considérons cette opinion comme un éloge ! — Nous aurions encore été appelées au scrutin en janvier pour décider si nous voulions que la taxe sur les chiens fût portée à 36 frs. par chien ou ramenée au chiffre moins exorbitant de 18 frs. ; et maintenant enfin, nous le serions pour quoi ? ....oh ! pour deux de ces questions d'ordre purement politique qui, de l'avis de beaucoup, passent complètement au-dessus de la tête et de la force de raisonnement de toute femme.

Croyez-vous ? Essayons donc d'en parler un peu entre nous.

La première question que nous aurions à résoudre est l'extension de la R. P. aux communes de plus de 1500 habitants. La place nous manque pour faire ici du système que l'on désigne de ces deux initiales cabalistiques (si bien que l'on appelle même parfois ses partisans du nom harmonieux de « erpétistes ») un exposé complet, auquel nous consacrerons peut-être une fois un article entier si nos lectrices le désirent ; mais nous pensons les renseigner très suffisamment par le simple énoncé suivant :

Supposons 10.000 citoyens qui ont à élire 10 députés. Ces 10.000 citoyens se partagent en deux partis. L'un d'eux groupe 6.000 voix, l'autre 4.000. Qu'arrivera-t-il ?

a) avec le système opposé à la représentation proportionnelle, soit le système majoritaire, que les 6.000 électeurs ayant obtenu la majorité obtiendront de ce fait les 10 députés, et les 4.000 étant en minorité, aucun. Cela est-il juste ? Evidemment non.

b) Avec la représentation proportionnelle, que les 6.000 électeurs obtiendront 6 représentants, et les 4.000, 4. Chacun des deux groupements sera donc représenté proportionnellement à son importance. Cela est-il juste ? Evidemment oui.

Tout le principe de la R. P. se dégage clairement de ces quelques lignes. Il n'est pas besoin de posséder une cervelle de mathématicienne ou d'homme politique pour en comprendre la valeur et la portée. Ni pour comprendre qu'un principe de justice est toujours infiniment supérieur dans ses applications à un système qui donne tout le gâteau à manger à celui dont l'appétit est le plus vorace, et n'en réserve pas même les miettes à ceux qui, doués d'un très bon estomac cependant, auraient droit à une tranche ou deux. (Cette comparaison, relevons-le en passant, n'est pas nôtre, bien que culinaire : c'est celle dont était inspirée une affiche illustrée que nous nous souvenons d'avoir vue placardée lors d'une votation populaire sur la R. P. fédérale.)

Notre canton a été un des premiers en Suisse à introduire le système proportionnel dans ses élections au Grand Conseil (1892) : et nous aimons à y voir l'influence du grand philosophe genevois qui fut le père de la R. P., soit Ernest Naville. En 1912, cette disposition a été complétée par celle établissant la R. P. pour les élections communales dans les communes comptant plus de 3.000 habitants. Elle ne fonctionne donc ni pour les élections au Conseil d'Etat, ni pour les élections dans les petites communes. Différentes écoles se sont formées à ce sujet. Les adversaires de la représentation proportionnelle — il y en a encore, qui lui imputent volontiers tous les méfaits de notre vie politique — qui chargerait volontiers le bateau pour le faire couler, déclarent que, si la R. P. vaut pour certaines élections, elle doit valoir pour toutes, et qu'il n'y a pas d'exception à faire pour certains cas. A quoi des proportionnalistes très

convaincus répondent que la première condition d'existence d'un gouvernement — qui doit agir et non pas délibérer — c'est d'être homogène et uni, et que la R. P. en y introduisant des éléments différents lui enlèverait toute possibilité d'action. Quant à la R. P. communale, certains estiment que, excellente dans les grandes communes où elle nettoie certainement les écuries d'Augias des combinaisons et compromissions politiques de tout acabit, elle n'a pas sa raison d'être dans les petites agglomérations où, dit-on, la politique ne joue qu'un rôle restreint. Nous avouons, pour avoir entendu bien des échos de luttes politiques dans les communes agricoles, ne pas partager tout à fait cet optimisme, et estimer que les intrigues, les jalousies, les rivalités personnelles y fleurissent comme ailleurs dans les coulisses, alors que la R. P., en faisant à chaque groupement la place à laquelle il a droit, simplifierait singulièrement la situation. D'ailleurs, il n'est pas question demain d'introduire la R. P. dans toutes les 48 communes du canton de Genève, comme la question en avait été agitée un moment ; mais seulement d'abaisser à 1500 habitants le chiffre qui sépare, pour les élections communales, le système proportionnaliste du système majoritaire. Trois communes en bénéficieraient : Versoix, Vernier et Chêne-Bourg.<sup>1</sup> Enfin il faut ajouter en toute honnêteté que des élections municipales doivent avoir lieu en mai prochain. La conclusion est facile à tirer — même pour celles qui n'entendent rien à la politique !

La seconde question sur laquelle nous aurions à nous prononcer demain est celle de la révision totale de la Constitution cantonale. Il existe, en effet, dans notre vénérable Charte de 1847 un certain article 153 qui peut paraître bizarre au premier abord, et qui dit que

Tous les quinze ans, la question de la révision totale de la Constitution sera posée au Conseil général.<sup>2</sup>

Mais si l'on examine de près les choses, on constate qu'en 1847 n'existe pas encore le droit de révision partielle de la Constitution par initiative populaire — celui-là précisément dont nous avons usé pour le suffrage féminin — qui n'a été introduit qu'en 1891. La pensée du législateur d'il y a trois quarts de siècle était donc essentiellement démocratique, puisqu'elle permettait au peuple lui-même de demander la modification de la Constitution. Ce droit de révision totale, nos électeurs n'en ont usé qu'une fois depuis 75 ans, pour refuser ensuite l'œuvre nouvelle, mais il ne faut pas croire pour cela que la Constitution soit restée telle qu'elle était en 1847 : au contraire le droit de révision partielle a été largement utilisé — si largement que c'est maintenant une œuvre toute bigarrée d'adjonctions et de replâtrages qui forme le statut de notre vie politique cantonale. Et on en est venu tout naturellement à penser qu'à force de réparer une maison, on perd son temps et sa peine, et que mieux vaut carrément reconstruire de toutes pièces un édifice nouveau. C'est pourquoi les partis de gauche ont nettement pris position en faveur de la révision totale de la Constitution, tandis que ceux de droite préfèrent, par crainte de l'inconnu des architectures nouvelles, s'en tenir à la vieille bâtie. Ainsi est posée la question.

— Fort bien, diront nos lectrices. Mais comme féministes, ou simplement comme femmes, comment devrions-nous, selon vous, voter ?...

<sup>1</sup> Actuellement, la représentation proportionnelle est adoptée pour les élections communales dans les sept communes de Genève-Ville, Carouge, Chêne-Bougeries, Eaux-Vives, Lancy, Plainpalais et Petit-Saconnex.

<sup>2</sup> On sait que la Constitution genevoise désigne par ce nom la totalité du collège électoral agissant collectivement.

— Ah ! mais ceci est une toute autre affaire. Car nous ne sommes point l'organe d'un parti politique, et n'avons point comme ceux-ci à engager, voire même à supplier nos lectrices de porter dans l'urne, pour nous servir de la phraséologie courante, soit un *non* vigoureux, soit un *oui* énergique — comme si, affublés de telles épithètes, ils comptaient plus qu'un *non* faible ou qu'un *oui* anémique à l'heure suprême du dépouillement ! Et nous ne pensons pas que notre rôle sera jamais, quand les femmes voteront, de leur dire : « votez ceci ou cela », pour qu'elles suivent aveuglément nos conseils, mais bien plutôt de les renseigner, de les éclairer, et d'éveiller le sentiment de leur responsabilité, afin de les mettre en situation de décider elles-mêmes en connaissance de cause.

— Mais puisque nous ne sommes pas encore électrices, insisteront nos lectrices, ne voulez-vous pas nous dire tout au moins ce qui servirait le mieux notre cause, si la balance des voix penchait dans un sens ou dans l'autre... ?

— Eh ! bien, il nous paraît, sans pouvoir cependant l'affirmer, que l'application de la R. P. en permettant la représentation de minorités, souvent plus sympathiques que les grosses majorités blocardes au suffrage féminin, nous est plutôt avantageuse. Mais surtout le principe proportionnaliste étant un principe de justice, et les suffragistes étant par définition engagées à soutenir ces principes-là, c'est cette dernière raison qui devrait décider de manière essentielle. Quant à la révision totale de la Constitution, c'est évidemment un avenir gros d'inconnu qui nous attendrait, ce sont des problèmes dont on ne parle que vaguement et théoriquement qui se poseraient alors brusquement... Mais ce sont aussi des perspectives nouvelles qui s'ouvrirraient, la possibilité de faire inscrire dans une Constitution neuve les réformes qui nous tiennent le plus à cœur, auxquelles personne ne songeait en 1847, et qui, rejetées pour elles-mêmes par les électeurs, auraient plus de chance sans doute d'être acceptées, une fois englobées dans une œuvre complète dont elles feraient partie intégrante que rajoutées en queue d'un ouvrage ancien, comme les parentes pauvres sur les listes d'invitations de certaines gens...

Electrices de Genève, à vous de savoir comment vous voteriez demain.

E. Gd.

## Impressions sur les écoles de Londres

L'Angleterre est une contrée où l'école unique est presque encore une utopie. Les conquêtes démocratiques au point de vue scolaire y sont très récentes puisque les plus importantes ne datent que de la loi de 1918 sur l'Instruction publique ; on peut dire qu'elles sont le résultat de la guerre et de la poussée formidable du syndicalisme. Les syndicats sont si riches et puissants en Angleterre que, certains d'entre eux, en créant le fameux collège universitaire de Ruskin à Oxford, ont contribué fortement à briser la digue aristocratique qui fermait l'accès des études universitaires aux enfants du peuple.

Durant tout le XIX<sup>me</sup> siècle, l'école primaire à Londres fut entre les mains des diverses Eglises ou sectes religieuses ; elle ne vivait que des dons et des écolages payés par les élèves. En 1833, le Parlement vota la première subvention pour l'Instruction publique ; ce n'est qu'en 1870 que l'on voit apparaître, à côté des écoles libres, l'embryon de l'école primaire publique entretenue par l'Etat. On y payait encore un écolage, qui ne disparaît qu'en 1891 pour les écoles primaires officielles et en 1905 pour les écoles primaires libres.

Dans le domaine de l'école secondaire ou de l'enseignement professionnel ou universitaire, l'initiative privée a de même précédé l'effort de l'Etat. Un grand nombre de « Secondary Schools » (qui ne correspondent pas exactement à nos écoles

## Femmes ingénieurs en Hollande

Déjà bien avant la guerre, les femmes hollandaises avaient vu s'ouvrir pour elles la possibilité d'entrer dans nombre de carrières qui, dans d'autres pays, sont encore réservées aux hommes. C'est ainsi qu'elles ont pu sans difficultés devenir médecins, dentistes, avocates, architectes, etc. Les quatre premières femmes qui se décidèrent à faire des études d'ingénieurs entrèrent à l'Ecole de Delft en 1901, et depuis lors, une centaine au moins y ont pris leurs grades, deux d'entre elles obtenant le doctorat ès sciences mécaniques, et plusieurs restant ensuite attachées à cette école comme professeurs, assistantes techniques, etc.

Les premières femmes diplômées eurent naturellement moins de difficultés à trouver des postes que ce n'est le cas actuellement, d'autant plus que leurs concurrents masculins étaient encore en faible nombre, mais la situation a changé depuis lors. Il faut noter immédiatement qu'en matière de traitements, les femmes en Hollande ont pratiqué depuis si longtemps les professions médicales ou le barreau que l'égalité de salaires avec les hommes ne fait aucun pli dans les carrières libérales. (On peut dire que, pour ces carrières-là, la situation est la même en Suisse. (Réd.)

Deux femmes ingénieries sont actuellement employées à l'Office des Brevets de la Haye ; l'une d'entre elles, Mme Mander, a professé trois ans durant à l'Ecole de Delft et est l'auteur d'une thèse scientifique très remarquée. Une autre femme docteur ès sciences travaille au Département télégraphique, à La Haye également. Les statistiques enregistrent de plus quatre femmes ingénieries civils, deux femmes ingénieries architectes, cinq femmes ingénieries électriques, et plus de cinquante en tout cas faisant des recherches de laboratoires, travaillant comme ingénieries chimistes, comme professeurs ou comme assistantes techniques. Il est à remarquer que c'est toujours, jusqu'à présent, par la porte des études théoriques et scientifiques que les femmes hollandaises sont arrivées à ces postes ; le côté pratique de la mécanique et l'apprentissage professionnel paraissent les séduire moins que les Anglaises, par exemple, et elles n'ont ainsi que peu de contact avec les ouvrières.

Les organisations féminines ne sont pas encore très fortes dans cette profession, et les femmes ingénieries hollandaises ont couru les mêmes risques que leurs collègues d'autres pays, au moment de la guerre, quand tous les postes ont failli être remis à des femmes insuffisamment préparées, ce qui aurait aménagé fatalement une baisse des traitements. Il est à noter qu'aucune opposition ne se manifeste parmi les ingénieries masculins hollandais à l'égard de leurs collègues de l'autre sexe.

(D'après la revue anglaise *La Femme ingénieur.*)

secondaires car elles comprennent et ont toujours compris des classes primaires payantes : ce sont au fond des écoles fréquentées par la classe bourgeoise aisée, certaines d'entre elles même uniquement par l'aristocratie), un grand nombre de « Secondary Schools », dis-je, ont vécu pendant des siècles sans aucune subvention gouvernementale, grâce aux fonds plus ou moins riches dont elles avaient été dotées par leurs fondateurs ou continuateurs. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX<sup>me</sup> siècle que l'instruction secondaire se développa avec l'aide des subventions gouvernementales.

En 1899 seulement se créa, pour toute l'Angleterre, une autorité centrale en matière d'instruction publique pour tous les domaines et tous les degrés. Cette autorité, le « Board of Education », devait peu à peu décentraliser son activité et créer des autorités éducatives locales. Le Conseil Municipal de Londres (*London County Council*, soit L. C. C.) devint l'autorité responsable pour le comté de Londres.

Ce rapide historique fera comprendre pourquoi l'esprit corporatif, si j'ose m'exprimer ainsi, est encore extraordinairement vivace en Angleterre. L'initiative privée a été si active, chaque école ou collège a si souvent vécu pendant des siècles par lui-même sans aucun contrôle que le « Board of Education » a dû laisser une immense liberté à toutes ces institutions dans lesquelles survivent des traditions vivaces (celle de l'uniforme par exemple, qui date quelquefois du Moyen Age comme à Eton College). Même dans les écoles primaires ou secondaires récemment créées par le L. C. C., cet esprit particulariste se